

*Initiatives ministérielles*

Nous sommes ici dans un secteur où la concurrence est vive.

En éliminant son régime de licences obligatoires, le Canada rend ainsi son système de brevets plus comparable à celui de ses principaux partenaires commerciaux. Les détenteurs d'un brevet auront dorénavant l'assurance d'une protection exclusive sur le marché jusqu'à l'expiration du brevet, soit après une période de 20 ans. Cette période de protection est la même que celle qui est accordée aux détenteurs d'un brevet dans tous les autres secteurs de l'économie.

La législation proposée encouragera les Canadiens à concevoir de nouveaux médicaments au Canada, ce qui offre la possibilité d'abaisser les coûts des soins de santé à plus long terme. Rappelons que les entreprises novatrices, les universités et les instituts de recherches ont découvert ou encore développé, au Canada, plusieurs nouveaux médicaments, dont des traitements pour le cancer, pour la maladie de Parkinson et pour le diabète.

L'année dernière seulement, le secteur novateur des produits pharmaceutiques a consacré 84 millions de dollars à la recherche dans les universités et les hôpitaux. Dans une région comme celle que je représente, la présence d'une université est un facteur économique important. Les universités contribuent au dynamisme intellectuel, social et économique des régions.

Depuis 1987, dernière fois où le gouvernement a amélioré la protection des brevets de médicaments de marque, l'industrie, qui compte déjà près de 18 000 employés, a créé 2 400 nouveaux emplois hautement spécialisés pour les scientifiques et les chercheurs canadiens.

Toujours en 1987, l'industrie novatrice promettait de doubler son rapport recherche et développement et ventes avant 1996, si le gouvernement raffermissait la protection conférée par un brevet. Dès 1991, l'industrie avait presque atteint cet objectif, cinq ans avant l'échéance prévue, et déclarait également qu'elle ferait des investissements supplémentaires.

Depuis que le gouvernement a annoncé, en janvier dernier, son intention de mettre un terme au régime des licences obligatoires, les sociétés novatrices ont fait connaître leurs intentions d'investir quelque 500 millions de dollars additionnels au pays; 90 millions de dollars en projets additionnels ont été annoncés et seront injectés dans les régions, à l'extérieur du centre du Canada, entre 1992 et 1996.

Au Canada, plus de 26 p. 100 de la recherche et du développement est consacrée à la recherche fondamentale sur les produits pharmaceutiques. Ce pourcentage représente un ratio comparable à celui des autres pays industrialisés. Entre 1987 et 1991, le secteur novateur de l'industrie a consacré environ 1,1 milliard de dollars en

recherche et développement. Entre 1988 et 1991, les investissements en recherche fondamentale sont passés de 30,3 millions à 94,2 millions de dollars.

Le 19 juin 1992, Statistique Canada nous apprenait qu'entre 1988 et 1992, l'industrie des produits pharmaceutiques a enregistré le taux de croissance le plus élevé, soit 113 p. 100, de toutes les industries canadiennes au chapitre des dépenses en recherche et développement.

Des sociétés novatrices d'envergure internationale ont déjà décidé d'accorder de nouveaux mandats d'exclusivité à leurs usines canadiennes. De nouvelles dépenses en recherche et développement, de nouveaux emplois de nature scientifique et technique, des retombées sur d'autres secteurs d'activité et l'accroissement des ventes à l'exportation forment une concordance d'éléments propres à améliorer le pouvoir concurrentiel du Canada sur la scène mondiale.

Avec l'élimination du régime de licences obligatoires, les coûts d'achat, par les pharmacies et les hôpitaux, de tous les médicaments d'ordonnance et les médicaments en vente surveillée, ne devraient pas augmenter durant la première année. La hausse éventuelle ne devrait par ailleurs pas excéder 2 p. 100 des coûts d'achat d'ici l'an 2000. Par contre, Monsieur le Président, il faut insister sur ce point. La croissance de la recherche conduisant à la conception de nouveaux médicaments plus efficaces a de bonnes chances de réduire les coûts des soins de santé au Canada, si on les combine avec de meilleures pratiques de gestion. Sur cette dernière question, les ministères de la Santé du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux se sont mis d'accord, et ils se sont engagés à oeuvrer ensemble dans cette direction.

• (1540)

Quant à l'industrie du médicament générique—elle emploie environ 2 300 personnes au Canada—elle se verra imposer une attente d'environ trois années. Mais en vertu des licences qui leur ont été octroyées avant le 20 décembre 1991, les fabricants de médicaments génériques pourront poursuivre leurs activités et poursuivre la commercialisation des médicaments. Ces sociétés auront en outre la permission d'entreprendre la conception d'un produit avant l'échéance du brevet. Cela permettra de réduire le délai de l'introduction de ces produits sur les marchés. En agissant de cette manière, le gouvernement établit un contexte qui ressemble à celui où oeuvrent les fabricants de médicaments génériques dans les autres pays industrialisés.

Le projet de loi C-91 confère également au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, créé en 1987, de nouveaux pouvoirs. L'objectif est de lui permettre de veiller à ce que les prix des médicaments brevetés, nouveaux et existants, ne soient pas excessifs.